



Sncl

Bulletin national du
Syndicat National des Collèges et des Lycées

l'éducation est prioritaire



N° 595 - Mai / Juin 2015

Sommaire



<u>ÉDITORIAL</u>	1
- Liberté surveillée	1
<u>COLLÈGE</u>	2
- Professeur en collège : pas une sinécure	2
<u>LYCÉES</u>	4
- L'orientation en lycée : un enjeu important avant le supérieur	4
<u>DOSSIER</u>	6
- Education prioritaire	6
<u>RUBRIQUES CATÉGORIELLES</u>	9
- Mutations inter académiques	9
- Barres inter 2015 des PLP	10
- Barres inter 2015 : disciplines générales et EPS	11
- Concours réservés : début de bilan	12
- Nouvelle menace sur les SEGPA	12
- CPE : un système d'évaluation à revoir	13
- Formation des enseignants : des progrès à faire	13
<u>MEMENTO</u>	15
- Fiche 8200 : cotisations obligatoires	15
- Fiche 8215 : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)	18
- Fiche 8455 : aide à l'installation des personnels (AIP)	20
<u>ACTUALITÉS FÉDÉRALES</u>	22
- L'Ecole et les valeurs de la République	22
- Défendre la laïcité, en toute autonomie	25
- Lycées : les indicateurs de résultats	25
- Absentéisme des enseignants : une enquête intéressante	26
- Réforme territoriale : des fusions à risque	27
- Nouveau calendrier scolaire : un marché de dupes	27
- Prestations familiales : le gel avant la fonte	28
<u>ADHÉREZ AU SNCL</u>	24

Modifications du règlement intérieur du SNCL

Le Conseil national du 22 janvier 2015 a modifié les 2 articles du règlement intérieur du SNCL suivants :

Article R3

Les personnels énumérés à l'article R3 sont plus particulièrement :

- « Les catégories de professeurs exerçant en collège ou en lycée, ou susceptibles d'y exercer même partiellement, qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels ».

Article R18

Ajout d'un troisième alinéa au paragraphe b) de l'article R18

- « Les sections académiques qui atteignent un seuil d'adhérents inférieur à 20 doivent se regrouper ou rejoindre le regroupement des académies aidées, afin d'être représentées au Conseil national du SNCL ».

Ces deux modifications ont été votées à l'unanimité. Elles sont intégrées au règlement intérieur du SNCL et entrent en vigueur dès leur publication au compte rendu du Conseil national du 22 janvier 2015.



Liberté surveillée

Les attentats meurtriers du 7 janvier ont, à juste titre, déclenché **une vague d'émotion** dans la population française qui s'est spontanément mobilisée pour **défendre la liberté d'expression**.

Il a été demandé aux enseignants d'**être en première ligne** pour dialoguer avec leurs élèves, les écouter, susciter leur réflexion et **réaffirmer les valeurs de la République**.

Suite au dépôt de plainte d'une mère d'élève contre les propos qu'aurait tenus un professeur de lycée **dans le cadre des débats** demandés par la ministre à l'ensemble des enseignants et se fondant sur le **seul témoignage** de cette élève qui ne les avait pas compris, l'administration a engagé une procédure qui a conduit à ce que celui-ci soit, dans un premier temps **sanctionné, suspendu puis disculpé et finalement muté** dans un autre établissement.

Il faut ici rappeler **la complexité de la tâche** qui incombe aux professeurs qui doivent à la fois gérer sur le vif la réaction des élèves, transmettre les valeurs de la République et observer une position de neutralité.

Ils ont pour cela, besoin d'un **climat serein, confiant et apaisé**. Ainsi que du soutien de l'institution dans ce travail au quotidien.

C'est pourtant à un **lynchage humain et professionnel** d'une très grande violence que ce collègue a été exposé, soumis, **hors de tout dialogue**, à des décisions graves concernant le contenu d'un cours.

A l'heure où est remise en cause **la liberté pédagogique des professeurs**, où ils devront désormais travailler sous le contrôle du chef d'établissement dans le cadre de **projets interdisciplinaires** définis par le Conseil d'administration, en toute « autonomie », cette « remise au pas » de certains d'entre eux ne peut qu'**inquiéter la profession**.

Le **SNCL-FAEN** affirme que la lutte contre les menaces terroristes ne saurait **justifier les dérives** auxquelles peut se voir confronté chaque enseignant dans sa pratique professionnelle.

Faudra-t-il à l'avenir s'attendre à être mis en accusation à chaque fois que la susceptibilité d'un élève aura été contrariée par l'expression **d'une idée qui n'est pas la sienne** ? Ou quand il aura lui-même été incapable de différencier la formulation d'une hypothèse de la conviction intime du professeur ?

Dans le climat actuel de **crise de confiance** entre la hiérarchie et sa base, de **défiance** d'une partie du public envers les enseignants, alimentée par d'autres « affaires » qui, elles, font la une des journaux, gageons que **cette lamentable affaire laissera des traces**.

Elle entretient l'idée que **les professeurs ont trop de liberté** dans l'organisation et la conduite de leur enseignement et qu'il convient de l'encadrer afin qu'ils n'en abusent pas contre leurs élèves.

Elle renforce **la judiciarisation de l'Ecole** comme remède à tous les dysfonctionnements et par ce genre d'action spectaculaire **promeut une politique de communication** inappropriée et indigne des réels enjeux éducatifs.

Au-delà du cas individuel, cette méthode de management est **préjudiciable à l'image de l'Education nationale** car elle met en lumière des actions plus que douteuses destinées à broyer les individus en toute légalité.

Le **SNCL-FAEN** les condamne et soutient, comme elle l'a toujours fait dans le passé, tous les collègues **victimes des abus de pouvoir** de l'administration.

Jean-Denis Merle
Secrétaire général

Collège

Professeur en collège : pas une sinécure

La réforme du collège n'est rien d'autre que l'application à ce niveau d'enseignement des prescriptions énoncées dans la loi de refondation.

Le SNCL-FAEN s'est opposé depuis le début à ce simulacre de « rénovation » parce que nous avons très tôt perçu les graves conséquences que cette loi ferait peser sur notre système éducatif.

Les syndicats qui se sont laissé entraîner dans cette utopique refondation auront, eux, des comptes à rendre lorsque la majorité des enseignants aura pris conscience de la transformation sans précédent de notre système éducatif.

Où est-on aujourd'hui ?

Le collège se trouve dans une période de **mutation forcée** avec quantité de publications destinées à brouiller les pistes et « faire passer » des décisions qui seront lourdes de conséquences pour nos conditions de travail. Parmi les nombreux documents publiés, deux d'entre eux ont retenu notre attention. Il s'agit d'une part d'un rapport sur **le suivi individualisé** et d'autre part d'un second consacré **au décrochage**.

Le suivi individualisé des élèves

Le premier rapport veut nous faire croire que cette réforme a pour but la réussite de tous les élèves mais c'est **un leurre**. Leurre aussi dans l'annonce de « nouveautés » en persistant dans la voie du collège unique, en relançant la pédagogie différenciée, les enseignements inter disciplinaires, ou la pédagogie de projet ... sans parler de la réforme de l'évaluation dont la seule constante dans les annonces est qu'elle doit être positive !

Pour mémoire, rappelons ici **les propositions du SNCL-FAEN pour la réussite de tous les élèves**,



Jean-Louis HERMON-DUC

reposant sur 5 principes de base :

- la prise en charge précoce des élèves en grande difficulté,
- la constitution d'équipes pluri professionnelles pour assister les enseignants,
- la présentation des différentes voies de formations et métiers dès la 5^{ème},
- l'élaboration progressive d'une orientation constructive,
- l'instauration d'un véritable « droit à l'essai » à partir de la 4^{ème}.

Face à ce pragmatisme, on préfère se lancer dans un grand chamboulement que résume le Président du Conseil supérieur des programmes : « *fini les programmes par année et par discipline, c'est un fil conducteur pour 3 ans ...* ». Puis il ajoute : « *C'est aussi amener les professeurs à travailler collectivement, sur des projets, à croiser leurs disciplines ...* ». A nous donc de nous organiser dans notre classe ...

Le rapport met l'accent **sur l'obligation de résultat** (non assurée) pour l'objectif de la réussite de tous les élèves en soulignant au passage « *l'absence de prise en compte du suivi individualisé des élèves dans les obligations de service des enseignants* ».

On précise bien aussi que « le ministère considère que c'est avant tout au sein de la classe, pendant les cours habituels, que sont mis en œuvre par les enseignants **les moyens de répondre aux besoins de leurs élèves** ». Alors qui désigne-t-on comme responsable de l'échec scolaire ?

Autre remarque ciblant bien la "responsabilité" du professeur « l'aide aux devoirs ne devrait pas, si elle est nécessaire à la réussite de l'élève, reposer sur le principe du volontariat ; elle devrait en outre, pour être efficace, **être assurée ou bien étroitement coordonnée par les enseignants de l'élève** ».

Vaincre le décrochage scolaire

Dans le second rapport sur le décrochage scolaire, s'il est fait allusion au manque de bienveillance (« ...souffrance à l'école liée à la non-valorisation de leurs talents », « des pratiques d'évaluation positives des élèves sont indispensables à la prévention des sorties sans qualification du système scolaire »), dès les premières pages ce cheval de bataille du gouvernement révèle une motivation non dissimulée : **faire des économies**, preuves à l'appui (chaque élève décrocheur coûterait 230 000 €), et **réduire de 50 % d'ici 2017** le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif, « souhait », permettant une économie de 400 millions d'euros par an...).

S'ensuit l'énumération de tout un train de mesures dont certaines laissent perplexes :

- La prévention du décrochage sera inscrite dans **les missions** des enseignants... la mise en place de **référents « décrochage »** sera généralisée dans tous les établissements... le rôle du professeur principal en matière de prévention du décrochage sera réaffirmé...
- Les établissements seront incités à disposer **d'espaces dédiés aux parents** et à organiser des rencontres régulières... (...) car il a été « démontré » que 2 réunions de 2 heures avec les parents des élèves en difficulté au cours de la 3^{ème} permettent de réduire de 5 points le pourcentage de jeunes en situation de décrochage »...Ah bon ?...

- Le **tutorat adulte-élève** sera encouragé au collège et au lycée... « habituer les élèves à travailler en binôme ou en petits groupes permet de stimuler l'entraide et le soutien entre élèves... »

- Les établissements permettront à des groupes d'élèves qui « **se sentent bien ensemble** » de rester dans la même classe pendant **plusieurs années**...

- Une étude sur l'opportunité d'un allongement de la période de **formation obligatoire** jusqu'à **l'âge de 18 ans sera lancée** (« les 16-18 ans ne sont pas soumis à l'obligation de scolarité en France. Or, au terme de la scolarité obligatoire, un élève sur cinq n'a pas acquis les compétences nécessaires "pour affronter les défis de la vie adulte"... »).

Il était donc grand temps de remettre un peu d'ordre au sein de ces « troupes de nantis », et pour cela la Cour des comptes y va aussi de ses recommandations :

Il était grand temps de remettre un peu d'ordre au sein de ces « troupes de nantis » 

- « revoir la **définition du temps de service** des enseignants du second degré pour l'élargir à des plages **obligatoires** dédiées aux autres missions de l'enseignant (suivi individuel des élèves, temps de concertation, évaluation des besoins des élèves ... »,

- « donner aux chefs d'établissement la possibilité de **moduler la répartition du temps de service** des enseignants et des emplois du temps des élèves en fonction des besoins des élèves (plages horaires variables) »,

- « **annualiser** au moins pour partie le temps de service des enseignants du secondaire ».

Le piège se referme donc ainsi sur **les professeurs, sommés de participer de bon cœur à leur propre aliénation** pour ne devenir que de simples exécutants de prescriptions dictées par d'autres, forcément plus à même de leur indiquer comment conduire leur classe...

Le SNCL-FAEN ne partage pas cette conception du « dialogue social » et sera aux côtés des professeurs qui voudront se mobiliser...avant qu'il ne soit **vraiment** trop tard...

Lycées

L'orientation en lycée : un enjeu important avant le supérieur

 L'orientation est une étape importante de la vie lycéenne et tous les acteurs sont conscients de l'enjeu : une bonne orientation en fin de lycée va permettre une réussite dans le supérieur et lorsque l'on connaît le taux d'échec important en 1^{ère} année d'université, on ne peut nier qu'il faut y accorder un temps de réflexion.

C'est dans cette logique que s'inscrit **le conseil d'orientation anticipé** en classe de Première. Même si le « cœur » du processus d'orientation vers le supérieur se fait en Terminale avec la procédure APB - **Affectation Post Bac** - et les dossiers à remplir avec les bulletins et les appréciations de professeurs, un temps est à présent accordé à **l'accompagnement des élèves** dans leur projet d'orientation en leur permettant à travers toute une série d'activités de découvrir les formations et les métiers.

Ce temps doit permettre aux élèves de Première de mieux se connaître, de déterminer leurs centres d'intérêt et de **bâtir une ébauche de projet d'orientation** qui pourra être affinée en Terminale.

Il convient de rappeler que la procédure commence très tôt dans l'année de Terminale avec des choix à valider en **mars/avril** selon les académies ; **le SNCL-FAEN se félicite de cette prise de conscience** mais s'inquiète de **la charge supplémentaire et de surcroît bénévole** assignée aux enseignants que cela représente !

Ce conseil d'orientation en classe de Première n'est pas réservé aux élèves des séries générales mais concerne aussi **les filières technologiques et professionnelles**. En effet ces derniers font face à des difficultés parfois insurmontables dans le supérieur et doivent donc affiner leurs projets en fonction de leurs



Pascal OLLIER

capacités. **Le taux d'échec** des élèves issus de la voie professionnelle est considérable en 1^{ère} année de licence allant **jusqu'à 96 % dans certaines filières !**

La mise en œuvre de ce conseil d'orientation anticipé en classe de Première s'opère par un **pilotage académique** effectué par la commission académique des formations post-baccalauréat présidée par le recteur d'académie. Elle se réunit au moins une fois par an.

Des partenariats entre lycées et établissements d'enseignement supérieur sont alors développés et diverses actions peuvent se mettre en place. En effet, l'orientation des lycéens ne peut se faire sans une implication des établissements qui proposent des formations post-bac. Ceux-ci doivent être en mesure de **proposer un avis ou un conseil d'orientation** conformément aux termes de la circulaire du 24 juin 2011 qui institue ce conseil anticipé en classe de Première.

Cette participation active des établissements du supérieur doit à terme **s'étendre à toutes les formations** qu'elles soient généralistes ou professionnelles : CPGE, Parcours Licence, IUT, BTS, écoles d'ingénieurs, etc.

Ainsi les élèves des lycées doivent pouvoir, dès la classe de Première, **accéder à l'information** sur les formations et les parcours (pré-requis, exigences de travail, taux de réussite, poursuite d'étude, diplôme octroyé) mais aussi **participer** aux différents salons d'orientation, rencontrer des enseignants du supérieur afin d'échanger sur la vie de campus.

Ces échanges peuvent également prendre la forme de « **stages d'immersion** » à l'université pour les élèves de lycée qui suivent alors les cours en amphithéâtre ou les cours TD pendant quelques jours. Ces actions sont déjà développées par de nombreuses universités et le conseil anticipé a pour mission de **les étendre à toutes les formations post-bac**.

Le **SNCL-FAEN** se félicite de ces initiatives mais craint que les professeurs principaux voient **leur charge de travail s'alourdir** considérablement **sans augmentation des indemnités** (ISO part modulable) : en effet, toutes ces actions, certes intéressantes, vont représenter un investissement conséquent en temps de présence et de préparation et il serait bon, **si l'institution reconnaît leur utilité**, que les professeurs principaux soient **dédommagés à la hauteur de ce nouvel investissement** !

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit qu'un **parcours individuel de formation, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel** soit proposé à chaque élève du second degré. Qui sera chargé de ce travail ? Les COP, Conseillers d'Orientation Psychologues ne sont **pas en nombre suffisant** et ce sont les professeurs principaux qui vont devoir assumer cette charge ; or il ne s'agit plus simplement « d'aide à l'orientation » !

Il sera nécessaire **d'accompagner les élèves** dans la construction de leurs projets d'orientation, **d'organiser les stages d'immersion** en amont, de **participer à des rencontres** avec les enseignants du Supérieur mais aussi avec les parents dans le cadre de réunions

enseignants/parents/COP comme cela se pratique déjà dans certaines académies, ou encore organiser des rencontres avec des professionnels qui viennent présenter leurs métiers !

La tâche est immense et ambitieuse et le professeur principal a un **rôle central** dans le dispositif. C'est autour du **professeur principal** que l'ensemble du processus est censé s'articuler ! En effet, il sera **l'intermédiaire indispensable** entre les différents acteurs : administration, enseignants, élèves, professionnels ; il devra aider le lycéen à formaliser son projet, il sera censé mettre en place le conseil anticipé en classe de Première pour tous les élèves, il devra coordonner les actions au sein de l'équipe éducative. Il devra également conduire les entretiens personnalisés d'orientation, proposer les modalités de travail (ateliers, préparations des conférences, des visites, etc).

Alors il serait peut-être temps que **son rôle soit reconnu à travers un allègement de son temps de service et valorisé** par une **indemnité revalorisée** ! **C'est ce que le SNCL-FAEN exige depuis des années : la revalorisation de l'ISOE et notamment sa part modulable** pour que les charges nouvelles soient rémunérées et que nos collègues cessent de faire du bénévolat !

*« Le SNCL-FAEN
s'inquiète de la charge
supplémentaire assignée
aux enseignants ».* 

ENTRE NOUS

Pour publication d'une annonce, écrire :
au siège du SNCL

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
ou sncl@wanadoo.fr

N° 2871 (1)

PROCHE DE STRASBOURG – 15 km (67) :
Collègue vend maison individuelle de 1999
au calme dans quartier résidentiel
5/6 pièces sur 2 niveaux Surface habitable
112 m² (121 m² au sol)
Double garage en sous-sol – Terrain 546 m²

Contacter le 03 88 64 11 77

(Le nombre maximum de parutions de chaque annonce
est limité à 3)

Education prioritaire

Le système éducatif français est injuste et inégalitaire. Tous les clignotants sont au rouge et malgré les dispositifs mis en place depuis plus de trente ans, le constat est sans appel : cela fait plus de 10 ans, que la mixité sociale a reculé, voire disparu de nombreuses écoles et établissements scolaires.

I. L'ÉCHEC DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

1. Le constat

Les enquêtes internationales, la ministre de l'Éducation nationale elle-même le confirme, nous montrent que **les écarts de résultats se sont aussi accrus** entre les élèves des écoles et des collèges qui concentrent le plus de difficultés et les autres.

Le taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème} est de plus de 20 % dans l'éducation prioritaire alors qu'il n'est « que » de 11 % dans les collèges hors éducation prioritaire.

L'une des conséquences en est le très grand nombre d'élèves décrocheurs (près de 120 000) et des écarts importants de compétences entre les élèves faibles et les forts.

Dans le même temps, plus d'un élève sur 20 sort du système éducatif sans aucun diplôme.

2. Quelle politique jusqu'à aujourd'hui ?

Initiée en 1981, la politique de l'éducation prioritaire devait « *constituer un instrument privilégié de lutte contre les inégalités devant l'école et, plus généralement, contre les inégalités sociales* » en donnant davantage à ceux qui ont moins.

Rentrée 1982 : les zones prioritaires (ZP) sont constituées.

1991 et 1999 : la politique de l'éducation prioritaire est relancée et étend la carte de l'éducation prioritaire.

Rentrée scolaire 2000 : les REP scolarisent 17,9 % des élèves du primaire et 21,2 % des collégiens.

2006 : la réforme Robien concentre l'éducation prioritaire sur un petit nombre d'établissements et sur le collège.

Rentrée 2012 : les établissements ECLAIR modifient le fonctionnement de l'éducation prioritaire.

3. Quel bilan de cette politique ?

Au cours des trente dernières années, les dispositifs se sont superposés, créant un empilement de mesures sans clarification des priorités éducatives et pédagogiques.

L'assouplissement de la carte scolaire de 2007 a eu par ailleurs un effet catastrophique. Alors que

cette mesure **visait à favoriser l'égalité des chances** et la diversité sociale des collèges et des lycées, dans les faits les demandes de dérogation se sont multipliées. Ce sont principalement les élèves des milieux favorisés qui en ont bénéficié.

Pour stopper cette fuite de certains établissements, le ministère a choisi de **limiter les**

dérogations, ce qui a grossi les rangs de l'enseignement privé.

A l'avenir, ces difficultés risquent de **s'aggraver** car toutes les orientations prises vont en ce sens : accentuation de l'autonomie pédagogique des établissements, accroissement de la publication des palmarès scolaires ...

Dans ces conditions, il est légitime de poser ainsi la question de l'éducation prioritaire : **est-elle encore une priorité ?**

En tout premier lieu, parce qu'elle est traitée selon **des logiques de gestion comptable**. Les enseignants



exerçant en éducation prioritaire ne sont pas davantage ou mieux formés que d'autres et leur affectation est trop peu souvent le résultat d'un choix. On y recrute des contractuels ou de jeunes professeurs **débutants sans formation** suffisante. Les nouveaux certifiés sont en grande partie « expédiés » vers les académies de Créteil et Versailles, le plus souvent dans des établissements les plus difficiles, désertés par les plus anciens.

Conséquence, ces établissements souffrent d'un fort absentéisme des professeurs mais aussi d'un **turn-over** important. Les établissements peinent à conserver leurs enseignants. Certes, des mesures incitatives leur ont été proposées pour s'installer durablement dans ces postes, mais malgré une prime de 1 500 euros par an et **des points en plus** qui leur permettent d'obtenir plus vite **une mutation**, aucune politique durable et sérieuse d'incitation n'a jamais été mise en place.

II. LA NOUVELLE CARTE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Partant du constat que l'éducation prioritaire n'a pas atteint l'objectif de réduction des inégalités scolaires qui lui avait été assigné, le ministre Vincent Peillon annonçait en janvier 2014, **un ensemble de 14 mesures** pour « refonder l'éducation prioritaire ».

Un **référentiel** pour l'éducation prioritaire donne, à travers 6 priorités, le cadre des changements pédagogiques que le ministère veut imposer.

Sans surprise, ce référentiel s'ancre dans la « **refondation** » ministérielle, que le **SNCL-FAEN conteste**.

La nouvelle carte comprend **1 089 réseaux** (collèges et écoles de leur secteur). Le choix des établissements qui y restent, y entrent ou en sortent a été fait par les recteurs dans chaque académie sur la base d'une **enveloppe attribuée par le ministère et d'un indicateur social**.

Dès l'annonce de cette nouvelle répartition des moyens, **le SNCL-FAEN a dénoncé la tromperie** qui consiste de la part de la ministre, à afficher sa volonté de permettre **d'avantage de justice sociale** et plus d'égalité pour la jeunesse et, in fine, présenter un texte basé sur le **redéploiement des moyens existants** qui prive certains établissements des moyens qu'ils détenaient au profit d'autres.

Les nombreuses mobilisations, démontrent sans ambiguïté que **tous les acteurs** de l'éducation prioritaire se sont sentis concernés : **les familles** qui vivent au sein de ces territoires, parce qu'elles ressentent le non-classement en REP ou la sortie

du dispositif comme un abandon de l'Etat, et **les personnels** parce qu'ils jugent que les dommages qu'entraînera cette réforme détérioreront encore davantage l'éducation prioritaire.

- le nombre d'élèves par classe augmentera,
- la stabilité des équipes, durement acquise au long des années, volera en éclat,
- les professeurs les plus expérimentés quitteront les établissements s'ils perdent les mesures incitatives qui les encourageaient à y demeurer,
- certains élèves de milieux favorisés quitteront le dispositif et rejoindront, soit l'enseignement privé, soit d'autres établissements hors éducation prioritaire avec pour conséquence un affaiblissement de la mixité sociale et l'accentuation des inégalités.

Quid des lycées dans ce dispositif et plus particulièrement des LP qui accueillent majoritairement des jeunes issus de catégories socio-professionnelles défavorisées ?

Les mesures spécifiques

Ce plan traduit incontestablement **un effort financier et des aspects positifs**, notamment pour les écoles. Toutefois, le **SNCL émet plusieurs réserves** sur certains points précis :

1) **les collèges quittant le dispositif** verront le nombre de leurs élèves baisser et leurs moyens en conséquence. Ils perdront les moyens supplémentaires qu'il serait encore justifié de leur attribuer.

Côté enseignants, **une clause de sauvegarde de 3 ans** permettra aux personnels sortants de conserver leurs indemnités pendant cette période et de bénéficier d'une bonification de leur barème de mutation.

2) Compte tenu du nombre de créations de postes dans le 1^{er} degré, et de la montée démographique prévue du nombre d'élèves, les moyens annoncés entraîneront **une augmentation des effectifs** de certaines classes et une multiplication des classes à niveaux multiples.

3) Aucune indication n'est donnée sur **la charge globale de travail** induite par la mise en place de ces réseaux, des nouvelles pédagogies, l'accompagnement des élèves, la concertation... **l'horaire de service risque d'exploser**.

4) **L'accès facilité à la hors classe** pour les professeurs des REP+ sera appliqué au détriment des promotions des professeurs des autres établissements, **si les contingents ne sont pas augmentés**.

5) Aucune indication sur les **3 journées annuelles**

de formation attribuées aux personnels de REP⁺. S'ajouteront-elles à celles auxquelles tous les personnels ont droit ou s'y substitueront-elles ?

III. LES PROPOSITIONS DU SNCL-FAEN

Si le niveau des élèves moyens **a peu évolué**, les évaluations nationales et internationales témoignent d'une aggravation des difficultés **parmi les élèves les plus faibles**.

En 2011, 11 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont quitté le système scolaire sans diplôme. Or, ce sont ces jeunes que le chômage touche en priorité avec un taux **plus de deux fois supérieur** pour les non-diplômés.

Ces inégalités mettent à mal la **promesse républicaine** de permettre la réussite de tous.

Il est donc impératif de **faire évoluer les politiques** de réussite éducative comme l'éducation prioritaire et les dispositifs de lutte contre le décrochage.

Le SNCL-FAEN estime que l'un des freins à la stabilité essentielle des équipes éducatives dans les établissements de l'éducation prioritaire, est constitué par le très important **turn-over des professeurs**.

- Nous considérons que l'affectation sur ce type de poste ne peut être réalisée que sur la base du **volontariat**. Or, pour susciter le volontariat, il faut améliorer les conditions de travail, de rémunération et les déroulements de carrière.

Nous demandons que ne soient affectés dans ces établissements que **des professeurs expérimentés**, c'est-à-dire des professeurs ayant plusieurs années d'exercice du métier et un minimum de connaissances **des spécificités** des établissements de l'éducation prioritaire.

- C'est pourquoi nous recommandons d'instituer dans la **formation initiale** des professeurs **un module** « éducation prioritaire » et **un stage** dans ce type d'établissement.

Pourquoi un enseignant expérimenté affecté dans un établissement sans difficulté particulière demanderait-il son affectation dans un établissement difficile s'il n'y avait que des risques et aucun avantage ?

Le SNCL-FAEN fait les propositions suivantes :

1) Instaurer un droit à l'essai

Les enseignants qui sont affectés à leur demande dans ce type d'établissement perdent leur poste

d'origine et **les points de stabilité** qu'ils y avaient acquis.

Nous proposons que le professeur soit tout d'abord affecté **à titre provisoire** sur un poste de l'éducation prioritaire pendant une année. Il resterait dès lors titulaire de son poste initial et aurait la possibilité à l'issue de cette année, soit d'y retourner, soit d'être affecté définitivement sur le poste de l'éducation prioritaire. Cela permettrait de **rassurer les collègues hésitants** à s'y investir.

2) Améliorer les conditions de travail

Les conditions d'exercice sont, dans ces établissements plus éprouvantes. Les professeurs demandent avant tout de pouvoir travailler **en toute sérénité**. Il faudra donc tout d'abord y **restaurer l'autorité** des professeurs et des adultes en général.

Nous proposons que les professeurs puissent bénéficier d'**un allègement d'1/6^e de leur service** d'enseignement pour accomplir du travail en équipe. Il faudra également généraliser les **groupes à effectifs réduits**.

3) Reconnaissance sociale et amélioration de carrière

Plus particulièrement dans l'éducation prioritaire, les professeurs demandent que soit reconnue l'utilité sociale de leur métier. Cette reconnaissance **pourrait prendre la forme d'une amélioration substantielle de la rémunération**, d'un **déroulé de carrière** accéléré ou de mutations facilitées.

4) Valorisation de l'expérience professionnelle acquise dans les établissements difficiles

Nous estimons que **cette expérience doit être reconnue** pour l'accès à d'autres fonctions.

Le ministère s'est fixé l'objectif de réduire de **10 %** les sorties du dispositif sans diplôme dans l'Éducation nationale entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres.

Les mesures que nous proposons sont concrètes, mais elles ont **un coût humain et financier** important. C'est pourquoi il est urgent que les représentants de la Nation les adoptent avec détermination et sur la durée, conscients de réaliser un **investissement sur l'avenir** qui ne saurait être reporté.

Jean-Denis Merle

Rubriques

Mutations inter académiques 2015

- Le groupe de travail chargé d'examiner les demandes de mutations inter académiques des PEGC s'est réuni à Paris le 11 mars. Au plan national 6 demandes ont été formulées.

Le taux de satisfaction est de **83,33 %** contre **76,92 %** l'an passé et **62,5 %** en 2013.

- **Pour les autres corps**, les commissions administratives paritaires nationales (PEPS, PLP, CPE, COP et DCIO) et les formations paritaires mixtes nationales (certifiés et agrégés) se sont déroulées du 4 au 12 mars.

Plus de **35 000 demandes** de mutation en 2015 ont été formulées (contre 28 000 en 2014). C'est une **hausse de 25 %** par rapport à 2014 qui était déjà de plus 14 % par rapport à 2013. Elle s'explique par **l'accroissement du recrutement en 2013 et 2014** et donc du nombre de néo-titulaires qui doivent participer obligatoirement au mouvement pour se voir attribuer un poste en académie.

L'administration affiche un taux de satisfaction (obtention du 1^{er} vœu) de **54 %**, ce qui est mieux qu'en 2014 où le taux était de **43 %**.

Le **SNCL-FAEN** condamne la pratique du ministère qui consiste à envoyer dès le 23 février (alors que les opérations ne commençaient officiellement que le 4 mars), un **SMS** (forcément sujet à caution parce

que provisoire) aux candidats avec leur projet de mutation. Cette pratique relève du **mépris pour les commissaires paritaires** parce qu'elle vise à court-circuiter leur travail mais elle engendre surtout du **stress et de l'inquiétude** pour les collègues qui peuvent voir leur affectation complètement révisée à la fin du mouvement.



Le **SNCL-FAEN** n'accepte pas que les lauréats des concours réservés qui devaient être titularisés dans leur académie à l'issue du concours **n'y restent trop souvent pas** et ce malgré l'octroi de points supplémentaires.

Enfin, nous pointons une nouvelle fois un dysfonctionnement **dans certaines sections** en particulier en technologie, les barèmes sont tellement élevés (21 académies sur 31 dépassent les 600 points) qu'il est **quasiment impossible de muter** dans certaines académies (voir

pages 10 et 11).

Le **SNCL-FAEN** dénonce enfin, au niveau académique, **le mode d'affectation des TZR et des stagiaires**, toujours aussi opaque puisque très peu d'académies réunissent des commissions à cet effet.

Si vous avez participé au mouvement intra, adressez-nous votre récapitulatif pdf sur sncl@wanadoo.fr

Edward Laignel

Rubriques

Mutations inter/académiques - Barres - PLP

DISCIPLINES	Lettres Histoire Géographie	Lettres Anglais	Maths Sciences	G.IND.BOIS	G.IND.TEXT	G.I.S.M	G.CON.S.REA	PEINT.REVT	GENIE.THER	G.MECA.ENG	G.ELECTROT	BIOTECHNOL	SC.TEC.MED	ARTS APPLI	ECO. GE.COM	ECO. GE.CPT	ECO.GE.VENTE	H.TECH.CUL	HSC
	P0210	P0222	P1315	P2100	P2200	P2400	P3020	P3028	P3100	P4500	P5200	P7200	P7300	P6500	P8011	P8012	P8013	P8510	P8520
ACADEMIES	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres	Barres
AIX-MARSEILLE	140,0	271,2	208,0	571,2	695,2	600,3	378,3	49,0	271,0	568,3	713,2	328,3	128,1	21,0	1369,0	1600,3	1076,0	400,3	761,3
AMIENS	21,1	21,0	21,0	150,1	529,3	128,0	661,2	186,1	490,2	150,1	71,0	21,0	336,1	121,1	292,2	512,3	28,0	128,0	172,0
BESANCON	241,0	121,0	216,0	35,0	439,2	21,0		633,3	712,3		38,0	21,0	378,3	171,2	669,2		1012,2	21,0	150,0
BORDEAUX	378,2	368,0	681,2	72,0	1012,2	186,0	107,0	128,0	185,0	425,3	525,3	561,3	35	760,2	813,0	1980,2	396,2	612,3	609,2
CAEN	251,0	568,2	513,2	128,1	128,0	599,2	578,3	492,3				385,3	622,3	91,0	1260,2		1091,2	619,3	668,2
CLERMONT-FERRAND	788,2	353,0	428,3	128,0	385,2					742,2	848,2	361,2	1611,3	128,0	1901,2		285,2	85,0	626,2
CORSE	968,2		678,0			1435,1			1168,0			2381,0		2179,0	1249,0		1506,2		
CRETEIL	21,0	21,0	21,0	128,1	150,1	21,0	21,0	21,0	45,0	21,0	21,0	21,0	21,1	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	28,0
DIJON	398,2	71,1	300,2	378,3	435,3	111,0		56,1	442,3	107,0	299,2	21,0	221,1	21,0	1191,2	723,0	171,2	35,0	375,2
GRENOBLE	128,0	171,2	72,0	21,0	575,2	400,3	56,0	625,2	288,0	172,0	411,2	114,0	21	21,0	706,2	288,0	127,0	128,0	468,3
GUADELOUPE	1166,0		1221,1	1150,1	1128,1	1316,0				1179,0	1471,3		1529,3	1371,3	2895,2		1192,0	1021,0	1478,3
GUYANE	121,0	128,1	151,0	121,0			209,0		1600,3	1150,1	1172,1	180,0	1128,1	128,0	1091,0		163,0	278,0	1128,1
LILLE	121,1	21,0	21,0	668,3	35,0	773,0	429,3	578,3	629,3	811,2	692,2	45,0	688,2	85,0	873,0	2164,2	237,0	671,2	21,0
LIMOGES	1478,2	490,2	398,2	720,2			1015,2	172,1		35,0		371,2	661,3	612,2			378,2	271,3	
LYON	371,3	128,0	450,0	21,0		500,3	278,0	443,3	278,0	242,0	347,0	110,0	205	300,1	1513,2	588,2	410,0	849,2	575,3
MARTINIQUE	1128,1					1316,0								2064,2					
MAYOTTE	201,0	121,1	221,0	114,0		616,0	409,0	135,0		168,0		21,0	128	118,0	135,0	398,0	150,0		
MONTPELLIER	221,1	510,0	578,2	120,0	1371,2		663,2	385,2	1478,3	300,1	1101,2	1085,2	589	1242,1	1128,2	1208,0	634,2	259,0	411,3
NANCY-METZ	88,0	723,2	118,0	588,2	31,0	45,0	42,0	21,0	478,3	21,0	727,2	300,3	478,3	371,2	1397,2	968,3	428,3	221,3	21,0
NANTES	421,3	511,0	168,0	21,0		128,0	300,3	150,1	172,0	342,3	894,2	128,1	522,3	21,0	2160,2	594,0	500,2	244,0	468,2
NICE	121,1	21,0	128,0	487,0	646,2	209,0	152,0	739,2	199,0	150,1	249,1	121,0	21	21,0	1092,0	1478,3	235,1	150,0	1677,2
ORLEANS-TOURS	208,0	98,0	71,1	122,0	652,2	807,2	468,2	35,0	78,1	21,0	21,0	71,1	21	21,0	1172,1	478,2	271,2	121,0	172,0
PARIS	511,2	172,0	271,3	49,0	206,2				28,0	150,0		271,2	128	500,2	461,2	573,0	179,1	21,0	371,2
POITIERS	843,2	353,0	571,2	21,0	279,0		771,3	128,1	533,2	42,0	392,2	361,2	500,3	378,2	1064,2	522,3	400,2	181,2	877,2
REIMS	35,0	28,0	21,0	732,2	581,2		278,1	712,3	502,2	400,3	21,0	121,1	150	150,0		371,2	292,3	49,0	21,0
RENNES	732,0	521,3	359,0	600,3	183,0	712,3	690,3	793,2	128,0	185,3	1154,2	435,3	442,3	21,0		932,2	568,2		1222,2
REUNION	1378,3	1780,2	1500,3	1128,1	1536,3	1522,3	1221,3		1209,0	1529,3		1371,3	1471,3	1221,3	2494,2	3087,2	1638,2	2636,3	
ROUEN	315,0	572,0	71,1	443,3	28,0	107,0	299,2	28,0	35,0	422,3	281,0	71,1	378,3	271,3	1262,0	125,0	775,2	150,0	406,2
STRASBOURG	128,0	71,0	395,2	172,0		121,1		206,0	21,0	128,0	21,1	21,0	65	1015,2	527,0	568,2	150,1	80,0	590,3
TOULOUSE	411,3	487,0	561,3	825,2	385,2	128,0	192,1	719,3	521,3	192,0	440,0	766,2	21	790,2	1043,2	1270,2	500,3	1791,2	
VERSAILLES	21,0	21,0	21,0	21,0	21,0	206,2	21,0	21,0	35,1	21,0	21,0	21,0	21	21,0	35,0	28,0	21,0	21,0	21,0

Pour les autres disciplines, nous consulter sur sncl@wanadoo.fr

Catégorielles

Barres inter 2015 - Disciplines générales et EPS

	CPE	Documentation	Philosophie	Lettres classiques	Lettres modernes	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Histoire - Géographie	SES	Mathématiques	Technologie	Sciences physiques	SVT	Education musicale	Arts plastiques	EPS
AIX-MARSEILLE	428,3	282	71	421,3	28	521,3	21	305	100	21	421,3	71,1	778,2	208	171,2	118	411,2	171,2
AMIENS	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	298	71	21	21	21	21
BESANCON	335,3	110	21	125	71	28	71	28	21	71,1	21	52	1108,2	185,2	171,2	76	21	208
BORDEAUX	599	346	79	367,2	160	221,1	247	900,2	202,2	98	150,1	158,1	1112,2	337	361	271,3	321,3	455
CAEN	278,3	185,2	171,2	78	21	171,2	128	221,3	21	38	21,1	35	932,2	466	216	278,2	171,2	21,1
CLERMONT-FERRAND	328,3	360	21	350	31	178,2	156	171,2	21	21,1	21	128	710,2	329,1	277,2	171,2	21	197
CORSE	1571,3	749	1388		1387,2		1421,1		21	21	721	1571,1	1428,1	1116	1785,3			1708,2
CRETEIL	21	21	185,2	21	21	21	21	21	221,3	21	21,1	21	21	21	21	21	21	21
DIJON	171,3	71,1	71	71,1	71	21	71	71	111	21	21	71	587	71,1	28	56	21	21,1
GRENOBLE	188,2	161	21	62	71	171	71,1	171,2	71	71,1	72	71,1	812,3	160	178,2	361,2	21,1	491
GUADELOUPE	1071,1	128		100	325		107	78	1717,2	125	258	430	1815	261	1193,1	1150	1172,1	426,2
GUYANE	21	105	21	205,2	148		128	28		71	128	21	440	21	121	80	90	71
LILLE	121	21,1	21	71	71	21	71	28	21	21,1	21	71,1	1087,2	258	21	21,1	71	71
LIMOGES	289	271,2	418,3	21	118	35	71	171,2	21	21	21	71,1	925,2	952,2	187	21	49	100
LYON	221,3	150	28	31	71	120	71,1	194	21	42	65	38	561,2	192	371,2	514,2	205	248
MARTINIQUE	1198,2	233,2	156	76	156		429,2	1078,1		1391,2		1185	1522,3	1291	360,2	107	1221,1	279
MAYOTTE	38	90	104	138,1	21,1		21	71		28,1	222	71	128	113	21	21	128	129
MONTPELLIER	491	454	101	171,2	69	271,3	93	265	526,2	21	21	120	1107,2	233	271	278,3	238,2	384
NANCY-METZ	21,1	21	71	254	21	21	71	535,3	221,3	71,1	71	21,1	1149,2	645,2	171,2	196	21	31
NANTES	378,2	192	38	141	150,1	371,2	228,2	266	21	177	55	91	805,2	573,2	171,2	261	400,3	160
NICE	461,3	88	21,1	28	98	761,2	35	225	75	21	111	71	600,3	71	190	90	150	400
ORLEANS-TOURS	140	28	21	21,1	28	21	21	71,1	21	21	21	71	602,2	128	71	31	21	21
PARIS	150,1	160	1618,2	579	608	470	128	250,2	697,2	430	150	71,1	461,2	91	85,1	440	426	71
POITIERS	501	175	21	135	88	128	118	171,2	21	38	21	91	1094,2	171,2	205	21,1	121	85
REIMS	35,1	21	21	71	21	21	71	21,1	21	21	21	21,1	880,2	171,2	21	21	21	21
RENNES	497	378,2	41	647,2	150,1	271,2	352	400	21	290	85,1	186	1027,2	428	443,2	411,3	371,3	378,3
REUNION	1500,3	539,2	243	1071	1121,1	1421,3	1221,3	1051		457,2	1271,3	1071,1	1400	359	1110	1295	1321,3	1306
ROUEN	28	410	28	21	21	21	71	71,1	71	71,1	21	21	371,3	71,1	71	21	21	21
STRASBOURG	128	101	38	71	71,1	71,1	105	159	136	71,1	71,1	88	795,2	706,2	561,2	148	360	71
TOULOUSE	378,3	279	28,1	121	68	663,3	78,1	331	175	71,1	71,1	91	1242,1	420	350,2	523,2	422,3	319
VERSAILLES	21	21	98	21	21	21	21	21	171,2	21	21	21	21	21	21	21	21	21

Cases non renseignées = aucun mouvement. Pour les autres disciplines, nous contacter.

Rubriques

Concours réservés : début de bilan

Créé dans le cadre d'un vaste **plan pluriannuel de titularisation** qui doit se poursuivre jusqu'en 2016, le « Plan Sauvadet » est destiné à résorber l'appel aux enseignants contractuels.

L'Éducation nationale en emploie 25 000, nombre qui a presque doublé depuis 2005. Représentant un professeur sur dix dans l'académie de Créteil ou un sur quatre à Mayotte par exemple, les professeurs contractuels sont notamment employés **en lycée professionnel ou dans l'éducation prioritaire**.

Les concours réservés leur sont ouverts sans condition de diplôme. **Le SNCL-FAEN avait soutenu dès 2012 la mise en place de ces concours** dont il considère qu'ils représentent **la juste reconnaissance** de l'utilisation qu'a faite l'institution de ces personnels pendant de longues années.

C'est pourquoi nous sommes sensibles au sort de ces collègues et nous interrogeons sur **la réelle volonté du ministère de résorber l'auxiliaire**.

Pourquoi en mathématiques ou en SVT, disciplines où il est pourtant plus difficile de recruter, ces collègues ont-ils été employés pour découvrir aujourd'hui qu'ils n'ont **pas un niveau suffisant** pour être lauréat d'un concours, fut-il « réservé » ? L'épreuve d'admission repose sur un dossier de reconnaissance de l'expérience en 2 parties : parcours professionnel et explicitation par le candidat de séquences d'enseignement en lien avec les référentiels.

Le SNCL-FAEN demande qu'il soit tenu compte dans un premier temps de **la qualité des connaissances disciplinaires** des candidats, préalable indispensable à la qualité de leur enseignement futur et que l'institution se donne tous **les moyens de mettre en place ses propres réformes**.

Jean-Denis Merle

Nouvelle menace sur les SEGPA

Le mercato va bon train actuellement **dans le cadre de la réforme du collège**, et les organisations syndicales voient passer dans les groupes de travaux des projets de circulaires plus surprenants les uns que les autres.

Comme si le démantèlement de notre collège et la soumission des personnels étaient déjà acquis, le ministère fait en effet preuve de toujours plus d'audace dans ses propositions.

Ainsi, **un projet de circulaire est apparu** au début de ce mois concernant les classes SEGPA : **ces dernières seraient « dématérialisées », et pour tout dire, dissoutes**. Les élèves actuellement inscrits en SEGPA rejoindraient les classes de 6^{ème}, et les professeurs spécialisés, enseignant dans ces classes, interviendraient désormais dans toutes les classes de collège, au même titre que leurs collègues.

Cette destruction programmée (au-delà des économies qu'elle générerait bien entendu), est encore une fois justifiée par le sacrosaint principe du « collège unique et pour tous ».

Ce rapprochement serait de plus censé encourager la « construction d'une nouvelle professionnalité des équipes », les professeurs des

écoles spécialisés obtenant le glorieux titre de « **personnel ressource** » à l'occasion.

Le SNCL-FAEN dénonce encore une fois **cette utopie qui consiste à croire qu'il suffit de jeter les gens dans la même galère, au nom de l'égalité, pour qu'ils apprennent tous à ramer** : et cela est aussi vrai pour les élèves, que pour les professeurs ! Nous ne sommes pas dupes des réelles motivations (financières) qui amènent régulièrement la suppression des SEGPA sur le devant de la scène. Mais **le ministère ne doit pas non plus compter encore une fois sur les enseignants pour pallier les carences de son système de formation**.

Quelques conseils échangés dans l'urgence entre collègues débordés face à des classes d'une hétérogénéité grandissante ne pourront jamais remplacer une réelle formation continue.

Sur la pression de certains syndicats, la circulaire a finalement été écartée. **Mais elle avait tout de même trouvé entretemps les faveurs du SE-UNSA et du Snuipp...** Combien de temps avant que le projet ne revienne et que son contenu s'applique ?

Norman Gourrier



Catégorielles

CPE : un système d'évaluation à revoir

Alors qu'une nouvelle circulaire de missions est annoncée très prochainement, toujours rien n'est prévu pour modifier le système de notation des CPE engendrant injustice et inefficacité

Il n'y a pas, contrairement aux enseignants, de double notation pour les CPE dans la mesure où ils ne bénéficient que d'une note administrative sur 20 attribuée par le recteur sur proposition du seul chef d'établissement.

Par conséquent, l'évaluation des compétences d'un CPE ne relève que du chef d'établissement et son évolution de carrière ne dépend donc que de celui-ci.

Bien sûr, il existe aussi des IPR vie scolaire qui inspectent les CPE et établissent des rapports mais cette procédure est indépendante de la notation.

C'est pourquoi la revendication forte du SNCL-FAEN, de création d'un corps d'inspection issu du corps des CPE est légitime et justifiée.

En effet, actuellement peuvent se présenter au concours de recrutement d'IPR vie scolaire, les professeurs agrégés, les inspecteurs de l'Education nationale ou encore les personnels de direction. Et il n'est pas justifiable qu'un professeur agrégé soit davantage à même de devenir IPR vie scolaire qu'un CPE.

L'autre grand problème est le champ de compétences des IPR vie scolaire. En effet ceux-ci sont chargés d'évaluer, tant les chefs d'établissement (personnels de direction) que les documentalistes (personnels enseignants) ou bien

encore les CPE (personnels d'éducation).

Dans le cadre d'un conflit entre le chef d'établissement et le CPE, cela pose clairement le problème de l'impartialité de l'inspection du CPE par l'IPR vie scolaire.

L'évolution de carrière dépend pour la plupart des CPE d'une note administrative et de rapports d'inspections données par des responsables hiérarchiques n'ayant que rarement exercé ces fonctions. Qui plus est les compétences professionnelles sont parfois évaluées en dehors de tout texte réglementaire, comme par exemple sur un « protocole d'inspection » ayant une conception fonctionnelle et fort peu éducative de la fonction.

Nous rappelons ici que le texte de référence en cas d'inspection demeure la circulaire de missions de 1982.

Nous réclamons une évolution de la notation administrative. En effet, même s'il revenait in fine au chef d'établissement de la proposer, il ne serait pas très compliqué et serait certainement beaucoup plus équitable que l'adjoint au chef d'établissement y soit partie prenante, d'autant plus que dans la pratique ce dernier collabore bien souvent davantage avec le CPE que le chef d'établissement.

Le SNCL-FAEN réaffirme avec force son opposition aux modalités de l'évaluation actuelle, et estime qu'une refonte de la notation est urgente et nous continuerons à proposer et agir pour obtenir plus de justice et d'efficacité.

Pascal Cazier

Formation des enseignants : des progrès à faire

La formation des enseignants et tout particulièrement la formation continue serait-elle le parent pauvre du système scolaire ?

C'est ce que pense la Cour des comptes qui l'affirme dans un rapport publié le 14 avril dans lequel le ministère de l'Education nationale est sommé de revoir son offre auprès des enseignants.

La Cour épingle le ministère de l'Education nationale **sur le volume** de la formation continue. Alors que le droit à la formation tout au long de

la carrière est reconnu, ce sont 730 000 jours de formation par an pour les professeurs des écoles et 970 000 pour les enseignants de collège et de lycée qui leur ont été accordés en 2014. Soit en moyenne **3 jours et demi**. C'est autant qu'aux autres fonctionnaires mais « *sensiblement inférieur* » aux seuls agents de catégorie A (4 jours de formation). C'est aussi un volume **très inférieur** à celui observé dans les pays voisins.

Selon une enquête de l'OCDE, parue en 2014,

Rubriques

les enseignants étrangers reçoivent **8 jours de formation par an**, soit plus du double.

Car en France, considère la Cour, la formation continue est surtout utilisée comme un **outil pour accompagner les réformes** plutôt qu'un moyen de répondre aux préoccupations quotidiennes des enseignants : la gestion de classe, la prévention des conflits, la remise en cause des savoirs scolaires à l'heure d'Internet.

La Cour demande que la formation continue soit élargie à « **l'accompagnement des enseignants tout au long de leur carrière** ».

Le SNCL-FAEN qui dénonce depuis longtemps le déficit de formation continue dans l'Education nationale, tant par rapport aux autres administrations qu'au secteur privé, demande la mise en place **d'une politique de formation performante et ambitieuse**.

L'anticipation des départs à la retraite doit se faire avec l'augmentation du nombre de postes mis aux différents concours.

Nos positions s'étalent sur deux périodes différentes mais complémentaires :

- La formation initiale.
- La formation continue.

• Formation initiale

Le SNCL-FAEN demande une refonte complète des concours externes de recrutement afin de mieux prendre en compte la spécificité des métiers.

La **préprofessionnalisation** aux métiers de l'éducation, facultative, doit être proposée aux étudiants **dès la 1^{ère} année de licence**.

Le SNCL-FAEN considère que la meilleure solution réside dans le passage du concours **après la licence**.

Ensuite, 2 années de formation professionnelle, **rémunérées**, déboucheraient sur l'attribution du master.

Nous pensons que **l'alternance** entre l'établissement d'exercice et l'université doit être régulière.

Enfin, il nous apparaît essentiel que **les stages** se multiplient progressivement tout au long du cursus universitaire et de la préprofessionnalisation.

• Formation continue

Le SNCL-FAEN demande la définition d'une formation continue conçue comme une **formation initiale prolongée** ainsi que :

- le bénéfice **d'une décharge de service** pour tout personnel amené à changer de type d'établissement ou de discipline pour formation continue.
- une véritable formation continue tout au long de la carrière prise **sur le temps de travail** afin de se former à l'évolution du métier.
- l'augmentation du contingent **des congés formation** notoirement insuffisant.
- une année pleine de formation adaptée pour tous **les lauréats des concours internes** ou assimilés.
- une formation spécifique destinée aux **professeurs principaux** pour leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions les tâches qui leur sont confiées (orientation, travail en équipe ...).

Les réformes qui seront mises en place dans un proche avenir, en particulier la réforme du collège, ne pourront pas l'être sans qu'un **effort de formation** sans précédent ne soit réalisé.

Le ministère de l'Education nationale ne pourra plus continuer à faire appel **à la bonne volonté** des professeurs, ni leur demander de se débrouiller seuls au risque de découragement.

La nécessité de **choix politiques clairs** et donc financiers apparaît dès lors comme indispensable à condition que l'enseignant soit reconnu comme **un professionnel** à part entière qui doit être partie prenante de son projet de formation. Il faut partir de ses motivations, de ses attentes, de

ses demandes tout particulièrement lorsqu'il est confronté à des publics difficiles.

Sans cet engagement fort de la part de l'Etat, les injonctions de la Cour resteront **lettre morte** et le **découragement** des enseignants s'approfondira jusqu'à une perte totale du peu de confiance qu'il leur reste encore envers nos autorités de tutelle.

Jean-Denis MERLE



Cotisations obligatoires

Textes de référence :

- Code de la Sécurité Sociale – Articles L 136-1 à L 136-9
- Code des Pensions Civiles et Militaires.
- Code de l'Action sociale et des Familles – Article L. 14-10-4 et L. 10-10-5 Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).
- Loi n° 82-939 modifiée du 4 novembre 1982 – Article 4 : contribution exceptionnelle de solidarité.
- Circulaire du 16 janvier 1991 – Mise en œuvre de la CSG.
- Circulaire DGF – B2 n° 96-360 du 21 février 1996 - Mise en œuvre de la CRDS.
- Circulaire FP/7 n° 2033-6A du 27 mai 2003 – Contribution exceptionnelle de solidarité.
- Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 – Régime de retraite additionnelle.
- Décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 – Contribution solidarité.
- Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié – Article 1er-Taux de cotisation pour pension civile.



Les cotisations obligatoires décrites ci-dessous sont récapitulées dans les tableaux des pages 8200 b et 8200 c.

I - LA C.S.G. : CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Elle peut être opérée :

- soit au taux de **7,5%** se décomposant en **2,4%** non déductibles du montant imposable et **5,1%** déductibles pour les personnels en activité.
- soit au taux de **6,6%** se décomposant en **2,8%** non déductibles du montant imposable et **3,8%** déductibles pour les personnels retraités. (se reporter aux tableaux des pages suivantes).
- La CSG est prélevée :
 - soit sur **100 %** de la somme considérée,
 - soit sur les **98,25 %** de celle-ci, si elle relève de l'activité.

II - LA CRDS : CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

- Son taux est uniforme : **0,5%**
- Mais il peut être opéré :
 - soit sur **100 %** de la somme considérée.
 - soit après un abattement **de 1,75 %** (98,25 %) de celle-ci dès lors qu'elle relève du domaine de l'activité (tenant compte ainsi de frais professionnels ou frais de recherche d'emploi).
- La CRDS ne concerne que les personnes fiscalement domiciliées en France.

III - LA PENSION CIVILE

- Elle porte sur le traitement d'activité et

Mémento

les éventuelles bonifications indiciaires et nouvelles bonifications indiciaires perçues.

- Son taux progresse chaque année conformément au tableau suivant :

Année civile	Taux de cotisation Salariale en %
2014	9,14 %
2015	9,54 %
2016	9,94 %
2017	10,29 %
2018	10,56 %
2019	10,83 %
à compter de 2020	11,10 %

IV - LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ

- Ce prélèvement ne concerne que les agents de l'Etat.
Il est opéré au taux uniforme de 1%.
- **Assiette** : la contribution de solidarité porte sur la rémunération brute augmentée de l'indemnité de résidence (et éventuelle NBI), après déduction des cotisations sociales

obligatoires, prélèvements pour pension et prélèvements au profit des régimes de retraite complémentaire obligatoires.

- **Plancher** : les personnels dont le traitement net augmenté de l'indemnité de résidence est inférieur au montant du traitement afférent à l'indice majoré 292 en sont exonérés (depuis le 1^{er} juillet 2010 le plancher est de 1 352,04 €).

V - LA RAFF : RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

(voir fiche n° 5990)

- Ce prélèvement est effectué sur **les primes et indemnités**. Il intervient **depuis janvier 2005**.
- Son taux est de **5%**.
- **L'assiette** des prélèvements est constituée par l'ensemble des sommes perçues hors rémunération indiciaire (sur laquelle la cotisation pour pension civile est déjà prélevée).
- **Plafond** : l'assiette est plafonnée à 20% de la rémunération indiciaire perçue. (sauf exceptions)

PERSONNELS EN ACTIVITÉ

	(2) (5)	(1) (3)	(2) (3)	(1) (3)	(2)	(2)
	Pension Civile	C.S.G non déductible	CSG déductible	C.R.D.S	Contribution exceptionnelle de solidarité	RAFP
Traitement	9,54%	2,4%	5,1%	0,5%	1% (4)	-
Indemnité de résidence	-	2,4%	5,1%	0,5%	1%	5%
Supplément familial de traitement	-	2,4%	5,1%	0,5%	-	5%
Indemnités (ISO ...)	-	2,4%	5,1%	0,5%	-	5%
Heures supplémentaires : HSA, HSE Heures remplacement de courte durée	-	-	-	-	-	5%

(1) Somme imposable. (2) Somme non imposable. (3) Opérée sur 98,25% de la somme considérée.

(4) Opérée sur la somme diminuée de la cotisation pour pension civile. (5) Taux en 2015

PERSONNELS RETRAITÉS ET IMPOSABLES

Aucune cotisation de sécurité sociale n'est prélevée sur ces sommes. au titre de la CRDS, conformément au tableau.

	C.S.G. déductible	C.S.G non déductible	C.R.D.S	C.A.S.A*
Pension de retraite, montant brut	4,2 %	2,4 %	0,5 %	0,3%
Majoration familiale	4,2 %	2,4 %	0,5 %	0,3%
Supplément de pension N.B.I.	4,2 %	2,4 %	0,5 %	0,3%
Pension de réversion	4,2 %	2,4 %	0,5 %	0,3%
Rente viagère d'invalidité	-	-	-	0,3%
Allocation temporaire invalidité	-	-	-	-
Majoration pour assistance d'une tierce personne	-	-	-	-

*à compter du 1er avril 2013

PRESTATIONS ET ALLOCATIONS

Règles de prélèvement : les prestations et allocations suivantes ne sont pas soumises à la CSG. Seules certaines sont soumises au prélèvement de 0,5 % au titre de la CRDS, conformément au tableau.

Nature de l'aide	CRDS
Allocation logement	Oui
Allocation adultes handicapés (Aah)	Non
Allocations familiales	Oui
Complément familial	Oui
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	Oui
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	Oui
Allocation de soutien familial (Asf)	Oui
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	Non
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	Oui
Allocation de perte d'autonomie (Apa)	Non



Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (Gipa)

Textes de référence :

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié – Instauration de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.
- Circulaire n° 2164 du 13 juin 2008 – Mise en œuvre du décret du 6 juin 2008.
- Circulaire n° 002-170 du 30 octobre 2008 – Additif à la circulaire du 13 juin 2008.
- Décret n° 2008-964 du 16 septembre 2008 – GIPA et retraite additionnelle.
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique - Article 41.
- Arrêté du 4 février 2015 – Éléments à prendre en compte pour le calcul de la Gipa au titre de l'année 2015.



La garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) a été instaurée en application du relevé de conclusions signé par le ministère de la fonction publique le 21 février 2008.

Il s'agit **d'un dispositif de nature indemnitaire** qui a succédé à "l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade" versée en 2005, et à la "bonification indemnitaire" versée en 2006 et 2007.

La Gipa est présentée comme un complément financier différentiel, dont le montant a vocation à couvrir l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation constatée sur une période de référence de 4 années.



I - PERSONNELS CONCERNÉS

Au titre de la campagne 2015, période de référence allant du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014, peuvent être éligibles à la Gipa :

- **les fonctionnaires titulaires** appartenant à un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à l'échelle B (indice nouveau majoré 963)
- **les agents** non titulaires employés de manière continue.

Personnels exclus du bénéfice de la GIPA

- les personnels en poste à l'étranger au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence,
- les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire.

II - FORMULE DE CALCUL

La formule arrêtée pour estimer le droit au

versement, et le montant de la Gipa est la suivante :

$G = \text{TIB "a"} + (\text{TIB "a"} \times \text{inflation sur la période référence}) - \text{TIB (b)}$

Où :

- **G** est le montant de la garantie individuelle.
 - **TIB "a"** est l'indice nouveau majoré détenu au 31 décembre de l'année "a", début de la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point d'indice pour l'année "a".
 - **TIB "b"** est l'indice nouveau majoré détenu au 31 décembre de l'année "b", fin de la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point d'indice pour l'année "b".
 - **L'inflation sur la période de référence** résulte de la **différence** constatée entre l'IPC* du début et de la fin de la période de référence. Elle est exprimée en pourcentage.
- Pour la détermination du TIB (Traitement Indiciaire Brut), seul l'indice de rémunération est pris en compte, à l'exclusion de l'indemnité

de résidence, du supplément familial de traitement, des NBI éventuelles, des primes et indemnités. Les majorations et indexations de traitement versées outre-mer ne sont pas à prendre en compte non plus.

(* indice des prix à la consommation hors tabac)

III - PRORATISATION

Le montant de la Gipa est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence.

Ainsi, il n'est pas tenu compte des quotités d'exercice des autres périodes antérieures.

Le calcul de la Gipa ne tient pas compte des diminutions de traitement en cas de CLM, CLD.

IV - PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Le droit à l'attribution de la Gipa s'établit au regard d'une période de 4 années antérieure à l'année de versement.

V - ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DE CALCUL

La Gipa est versée depuis 2008. Le tableau ci-dessous récapitule les éléments qui ont été retenus pour son calcul sur les cinq dernières années :

gipa versée au titre de	2011	2012	2013	2014	2015
Indice des prix à la consommation (IPC)	+ 5,9 %	+ 6,5 %	+ 5,5 %	+ 6,3 %	+ 5,16 %
Valeur moyenne du point d'indice	2006 53,8453 €	2007 54,3753 €	2008 54,6791 €	2009 55,0260 €	2010 55,4253 €
	2010 55,4253 €	2011 55,5635 €	2012 55,5635 €	2013 55,5635 €	2014 55,5635 €

VI - MODALITÉS DE VERSEMENT

- La Gipa est versée en une seule fois, (Elle l'a été en juillet 2014).
- Il n'y a pas lieu d'effectuer une demande de versement de la Gipa. Celui-ci est déclenché automatiquement par l'administration.

VII - PRÉLÈVEMENTS SUR LA GIPA

La Gipa est soumise aux prélèvements suivants :

- le RAFP (retraite additionnelle) pour un montant de 5 % de celle-ci.

A noter : habituellement plafonné à 20 % du montant de l'indemnité versée, le RAFP n'est pas plafonné sur la Gipa (RAFP : fiche mémento n° 5990).

- la CSG.
- la CRDS.
- la contribution exceptionnelle de solidarité.

La Gipa est imposable.

VIII - QUELQUES EXEMPLES

Le mode de calcul de la Gipa, éventuellement versée, aboutit à **des montants variables** puisque individualisés, il est fonction de l'indice de rémunération de l'intéressé.

Ainsi :

- un agent rémunéré sur la base de l'**indice 658** au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2014 peut être concerné par le bénéfice de la Gipa pour un montant de **1791,00 euros** en 2015 (certifiés, prof. EPS, prof. des écoles, PLP, CPE au 11^e échelon de la classe normale...),
- pour un agent rémunéré sur la base de l'**indice 821** à ces mêmes dates, le montant de la Gipa en 2015 est de **2235,00 euros** (professeur agrégé 11^e échelon de classe normale...),
- Un agent, ayant obtenu une promotion mais dont le gain en indice est faible peut être éligible à la Gipa. Par exemple, une promotion du 4^{ème} échelon (indice 445) au 5^{ème} échelon (indice 458) de la classe normale (professeur des écoles) peut être concerné par la Gipa d'un montant de **489,00 euros**.

Aide à l'installation des personnels (AIP)

Textes de référence :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée – Article 9.
- Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.
- Circulaire du 24 décembre 2014
- Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 – Fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville – Métropole
- Décret 2014-1751 du 30 décembre 2014 - Fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville – Outre mer.



L'aide à l'installation des fonctionnaires est une prestation interministérielle **d'action sociale** destinée aux personnels **nouvellement recrutés** et concernés par l'accès au **logement locatif**.

Il existe deux types d'AIP :

- L'AIP dite générique et l'AIP-Ville.



1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'AIP est destinée à faciliter **l'accès au logement locatif** des fonctionnaires et stagiaires en leur assurant la prise en compte d'une partie des premières dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail.
- Chaque agent **ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'AIP générique, et qu'une seule fois de l'AIP-Ville** au cours de sa carrière.
- Le bénéfice de l'AIP peut-être cumulé avec celui de la prime spéciale d'installation (fiche 8491).

2) BÉNÉFICIAIRES

Les personnels titulaires et stagiaires peuvent bénéficier de l'AIP.

3) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

• Recrutement :

L'intéressé doit avoir réussi un concours de la fonction publique (externe, interne, troisième concours), avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité, avoir fait l'objet d'un recrutement sur

la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, ou encore par voie du PACTE.

• Distance :

Le demandeur de l'AIP doit avoir dû déménager directement à la suite de son recrutement à une distance d'au moins **70 kilomètres** de son domicile antérieur.

• Plafonds de ressources :

Le revenu fiscal de référence des intéressés ne devait pas avoir dépassé :

- **24 818 € en 2012 pour une demande en 2014 pour un revenu au foyer.**
- **36 093 € en 2012 pour une demande en 2014 pour deux revenus au foyer du demandeur.**

• Délais :

La demande doit être adressée avec les pièces justificatives **dans les 24 mois** suivant la date de l'affectation **et dans les quatre mois** qui suivent la signature du contrat de location.

4) MONTANT

Depuis le **1^{er} septembre 2009**, le montant maximum de l'aide à l'installation est inchangé.

Il est de :

AIP-Ville

- **900 €** pour les agents affectés dans les régions **Ile de France** et **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, ainsi que pour ceux exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des **quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

AIP générique

- **500 €** pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

5) INCOMPATIBILITÉS

- Sont **exclus du bénéfice** de l'AIP les personnels logés, les agents accueillis en foyer logement ainsi que ceux bénéficiant d'une indemnité représentative de logement.
- Il ne peut être attribué **qu'une seule aide par logement**.

Deux fonctionnaires mariés, concubins ou pacsés ne peuvent bénéficier que d'une seule aide.

Le versement bénéficie au titulaire du bail. Si le bail est établi aux deux noms, le bénéficiaire devra être désigné d'un commun accord.

6) PROCÉDURE

- C'est la MFP Services, joignable au 0821 08 9000, qui a été choisie pour gérer cette action sociale interministérielle.
- Un dossier de demande d'aide à l'installation doit être instruit et déposé accompagné des pièces justificatives suivantes auprès du service en charge de l'action sociale dont relève le demandeur.
- une **copie** complète **du bail** souscrit à titre onéreux (obligation de payer un loyer) ;
- un justificatif des **frais d'agence et de rédaction de bail** effectivement payés par l'agent, et attestés par le propriétaire ou son mandataire ;
- un RIB ou IBAN au nom du demandeur ;
- une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année n-2.

Si le foyer dispose de plus d'un revenu, il sera présenté copie de l'avis d'impôt en cas de déclaration de revenus unique ou copie des avis d'impôt en cas de déclarations séparées.

Si l'agent était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, fournir une copie de la déclaration de revenus de ceux-ci ;

- dans le cas de deux agents de l'État mariés, liés par un PACS ou vivant en concubinage, une déclaration sur l'honneur attestant de la **situation matrimoniale** et désignant l'un des deux membres du couple comme bénéficiaire de l'aide ;

- dans le cas de deux agents de l'État vivant en **colocation** et **cosignataires** du bail et qui ne sont pas dans une des situations matrimoniales visées au paragraphe précédent, une déclaration sur l'honneur attestant du montant des frais engagés par le demandeur au titre du premier mois de loyer, provision pour charges comprise, montant augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail imputés à l'agent ;

- l'agent attestera sur l'honneur qu'il n'a jamais bénéficié de l'AIP générique ou de l'AIP Ville.

- En plus des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété, pour une demande **d'AIP générique**, par :

- un **justificatif de domicile** (quittance de loyer comportant la signature ou le tampon officiel du propriétaire, facture de gaz ou d'électricité, de téléphone fixe ou, à défaut, une attestation d'hébergement à titre gratuit) attestant du lieu de **résidence antérieure** du demandeur ;

- une attestation du supérieur hiérarchique de l'agent, précisant le **mode de recrutement** du demandeur (concours externe, concours interne, troisième concours, recrutement sans concours prévu par le statut particulier, recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, recrutement par la voie du PACTE) ; la **date d'affectation et la résidence administrative** de l'intéressé.

- En plus, des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété sur une demande **d'AIP-Ville** par :

- une attestation de l'administration employeur précisant la date d'affectation de l'intéressé et sa résidence administrative, suivies de la **mention « exerçant la majeure partie de ses fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville »**.

L'école et les valeurs de la république

Le 15 avril 2015, le président du Sénat, Gérard Larcher, a remis au Président de la République un rapport intitulé « *La Nation française, un héritage en partage* ». On y explique par le menu comment les attentats du 7 janvier sont le résultat **d'une société en perte de repères à cause de l'immigration** massive, du parisianisme et du mariage pour tous.

On y malmène aussi les citations de grands noms de l'histoire de l'éducation, en les détournant de leur contexte. On y condense, au milieu de beaucoup d'autres bêtises, les idées de tous ceux qui prétendent lutter contre les extrémismes **en remplaçant une idéologie par une autre** : au nom de la France, on souhaite imposer à la jeunesse l'idéologie républicaine d'une façon si ritualisée, si prégnante, qu'il ne saurait subsister la moindre place dans leur esprit pour toute autre fascination philosophique ou religieuse.

C'est bien d'ailleurs le retour dans les écoles d'un vrai culte républicain qu'on espère, avec toute sa « mystique » et sa « liturgie » (sic). Bref, on joue une fois de plus les marchands du temple, et on tente de tirer profit du désarroi général pour faire passer quelques vieilles lubies pour de belles vérités.

Mais comment la tâche de la République pourrait-elle être, à peine un siècle après les massacres mondiaux que l'Humanité a connus, **de fabriquer à nouveau et à tour de bras du nationalisme, à coups de drapeaux et de Marseillaise ?** Sa tâche serait plutôt de ne pas paraître l'ennemie aux yeux de ceux qui se sentent les plus délaissés, dans un contexte économique et social difficile.

Les hymnes, les drapeaux, et les romans nationaux remplaçant l'Histoire vraie, ne sont pas toujours les ingrédients infaillibles du patriotisme : ils sont en revanche un **terreau fertile pour le repli sur soi, la haine ou l'inquiétude de l'autre**, cet inconnu étranger de l'autre côté de cette frontière imaginaire qu'on chérit trop.

Alexis de Tocqueville affirmait, après la Révolution Française, que celle-ci avait créé, dans l'esprit de tous les citoyens, le sentiment d'appartenance à une patrie supérieure à celle des cartes et des territoires : une réunion d'esprit, l'Humanisme. Intercommunautaire, transfrontalière. **N'est-ce pas cette patrie-là dont on préférerait voir notre jeunesse devenir patriote ?**

La France, telle que la rêvent encore certains acharnés du tricolore, est morte depuis quelque temps déjà. La France chauvine, pré carré gardé de barbelés, où l'on ne se mélange pas. C'est aujourd'hui l'esprit français dont il faut s'inquiéter, et en ce point seulement le constat de M. Larcher est juste. L'esprit français, c'est-à-dire le fruit de notre culture et de notre civilisation, et ce qu'il en subsistera d'ici quelques années dans le grand brassage de la mondialisation à l'œuvre à l'heure actuelle. Il n'est plus temps de défendre une croyance dans un mythe national, et de fantasmer sur des frontières qui n'existent plus, ni concrètement, ni dans l'esprit des générations nouvelles. **Si l'éducation nationale doit devenir le bras armé de tels embrigadements, alors c'est que notre République fait les premiers pas du retour aux vieilles dictatures.**

Chaunu et Finkelkraut, dont les pensées nourrissent abondamment le rapport Larcher, s'inquiètent du tout culturel de notre époque, et de notre éducation ; phénomène qu'ils interprètent comme une décadence gauchiste. Ils préféreraient sans doute revenir au temps d'une culture « sélectionnée », et d'une histoire choisie. Mais se croient-ils des élus, pour pouvoir décréter ce qui est culturel, et ce qui ne l'est pas ? Le rapport du sénateur ne pense pas autrement : en suggérant de faire l'impasse, dans nos programmes d'Histoire, sur les points de déshonneur du passé français, ou de contourner soigneusement tous les sujets qui pourraient prêter à de trop vifs débats (par exemple, en incitant à mots couverts à moins parler de la Shoah). **C'est une pente glissante, qui peut mener, demain, au mensonge d'Etat**, qui préférera ranger au placard les textes fondateurs, les Croisades, le darwinisme et la guerre d'Algérie, plutôt que continuer à enseigner tout ce qui pourrait nourrir le conflit entre lui et les communautés

Fédérales



religieuses ou culturelles qui composent pour tant le peuple français.

Ce serait l'erreur d'un Etat qui refuse encore d'admettre que, désormais, qu'on le veuille ou non, le peuple français est devenu un peuple largement cosmopolite. **La République doit affronter ces problèmes, et non les occulter** : toute stratégie visant à éviter le conflit ne revient qu'à s'enfouir la tête dans le sable, et ne résout en rien les tensions latentes. L'Ecole n'a pas la partie facile dans cette affaire, mais c'est déjà la desservir que de refuser de le reconnaître.

Mais le 7 janvier français ne doit pas non plus devenir notre 11 septembre. Dans le rapport rendu par Claude Bartolone, lui aussi sollicité par le Président de la République sur le même sujet, la problématique est en effet très politisée : les réponses, selon le président de l'Assemblée nationale, sont à chercher du côté du vote obligatoire, de l'engagement citoyen, du travail des associations, ou du renforcement du symbolisme du 14 juillet. C'est aussi au nom du 7 janvier que le gouvernement fait actuellement voter une loi sur le renseignement et la surveillance des citoyens, dont le caractère démocratique peut au moins être qualifié de discutable...

Tout régime politique repose sur une forme d'idéologie, et la République ne fait pas exception, mais son devoir n'est pas d'embrigader nos jeunes, ni de leur imposer un mythe pour les décourager d'en embrasser d'autres ; et encore moins de rejouer l'Inquisition. Son devoir est de lutter contre l'ignorance, et de donner à chaque citoyen la capacité intellectuelle et critique de faire ses choix de vie en connaissance de cause. Elle doit aussi donner l'exemple, dans ses classes, dans ses locaux, montrer qu'**une cohabitation pacifique de tous est possible, indépendamment des appartenances communautaires et des confessions.**

Pour autant, la République ne doit pas transiger. La laïcité doit cesser d'être perçue comme un acharnement rétrograde, ou un anticléricalisme primaire. Elle est la condition sine qua non d'une coexistence respectueuse, et exprime au contraire le juste respect que l'Etat doit aux reli-

gions, comme composante importante de la société, dans la mesure où celles-ci se soumettent aux lois par lesquelles il exprime son autorité.

De même, l'école républicaine doit admettre que tous les enfants ne sont pas égaux en arrivant sur ses bancs ; sinon, comment peut-elle espérer lutter contre ces inégalités ? A force de circulaires ministérielles et de régressions, **le parcours scolaire français a été réduit à une seule voie uniforme,** normée et normative, un tunnel par lequel passent indifféremment tous les écoliers, et qui bien sûr ne peut plus être profitable à tous dans les mêmes proportions. C'est pourtant là un fait très grave : **n'oublions pas que ceux qui ont posé des bombes hier sont passés, enfants, par les classes de nos écoles et de nos collèges.**

Soit nous continuons à penser, comme Jules Ferry, comme Victor Hugo, que cela engage notre responsabilité, soit nous nous désintéressons de la question. Il n'y a pas de troisième voie possible, comme il serait inadmissible de transiger ou de faire les choses à moitié. Les « ségrégations et les exclusions » contre lesquelles le rapport Bartolone prétend lutter reposent en premier lieu sur des disparités sociales.

Les brouillages religieux ou culturels, qui ne sont que la conséquence du passé français, ne doivent pas occulter cette vérité première. **Notre école a cessé de fonctionner comme ascenseur social, à force de se priver des moyens de s'adapter à ses publics extrêmement différents d'un point de vue social, et ceci notamment au nom du collège unique.**

Si **le collège** doit effectivement être un lieu commun pour favoriser la mixité sociale, il ne doit pas pour autant devenir le lieu d'un enseignement unique, mais **doit avoir le moyen d'enrichir ou d'adapter ses contenus** en fonction des capacités ou des difficultés de chacun, et ceci afin de **rester une chance pour tous**, et non un facteur aggravant de stigmatisation. L'école dont nous avons besoin pour l'avenir ne saurait de toute façon se contenter d'être un modèle recyclé du passé.

Norman GOURRIER

FICHE D'ADHESION 2014 - 2015

M ☐ Mme ☐ Mlle ☐ (1) Nom (2) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Ville (2) :
 Tél. : Portable :
 Courriel :

Corps : (1) Agrégé - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - A.E. - Instituteur - Professeur des Ecoles - M.A - Contractuel - Assistant d'Education - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon : Depuis le :
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

Classe : (1) Stagiaire - Normale - Hors-Classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

Fonction : (1) Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction Direction - Chef établissement - Adjoint

Discipline ou Spécialité :

Exercice : à temps plein : OUI / NON. En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (1) C.P.A - 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

Etablissement : (1) Collège - Lycée Professionnel - Lycée

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2013 - 2014 :

Etiez-vous adhérent(e) du S.N.C.L. (1) OUI / NON

Mode de Paiement : (1)

Date :

- Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
- Prélèvement automatique (pour un 1^{er} prélèvement contacter le trésorier académique)

Cotisation 2014 - 2015

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

COTISATION SYNDICALE 2014 - 2015

	<i>Coût réel après déduction fiscale</i>	Montant versé
Etudiants master, Emploi avenir professeur	(10 €)	30 €
Contractuel temps partiel, Vacataire, admissible contractuel	(14 €)	43 €
Disponibilité, Assistant d'éducation. Aide éducateur	(19 €)	57 €
Contractuel temps plein affecté à l'année, Indice < 321, Stagiaire	(24 €)	72 €
Indice de traitement de 321 à 393	(38 €)	115 €
Indice de traitement de 394 à 473	(46 €)	138 €
Indice de traitement de 474 à 540	(55 €)	164 €
Indice de traitement de 541 à 630	(60 €)	179 €
Indice de traitement de 631 à 695	(67 €)	202 €
Indice supérieur à 695	(70 €)	211 €
Retraités (adhésion à la FGR incluse)	(31 €)	93 €

Temps partiel, mi-temps et C.P.A. : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.

Les contribuables qui optent pour la déclaration de leurs frais réels peuvent y ajouter le montant total de leur cotisation syndicale. Pour les autres, après réduction d'impôt, la cotisation revient seulement à 34 % de la somme versée.

Article 27 de la loi n° 78-17 du 06-01-78 : La consultation et la rectification des données de notre fichier est possible sur demande adressée au Secrétaire Général.

SNCL-FAEN - 13, avenue de Taillebourg - 75011 Paris
 Tél. : 01 43 73 21 36 - Télécopie : 01 43 70 08 47 - Courriel : sncl@wanadoo.fr - Site : www.sncl.fr



Fédérales

Défendre la laïcité, en toute autonomie

La série de huit séminaires inter-académiques en charge de la formation des futurs relais « *laïcité, mémoire et citoyenneté* » s'est déroulée. C'est à Lyon et Paris que se sont tenus les derniers en date. **Rappelons que ces séminaires ont pour objet de préparer 1000 formateurs qui devront à leur tour intervenir auprès de tous les personnels de l'Éducation nationale** en tant que référents sur le sujet, ce dispositif faisant suite aux attentats du début d'année.

Sans surprise, **ces séminaires n'ont apporté aucun élément concret aux participants. Sans moyens financiers** (les formations prévues devront être organisées sur le budget déjà existant des Plans Académiques de Formation) **ni proposition pratique** (la ministre elle-même ayant déclaré à l'occasion que « *tout ne se règle pas dans des décrets. C'est dans l'animation de proximité que cela se joue* »), le dispositif se contente de parcourir la perspective républicaine de laïcité, dans une approche abstraite, faite d'exposés, conférences, et ateliers d'échange. **Le système compte donc encore une fois sur le savoir-faire et l'implication des seuls personnels** qui, maint nant rentrés chez eux, devront trouver, toujours seuls, les clés de la réussite à transmettre à leurs collègues. La FAEN a d'ailleurs pu constater à plusieurs reprises les effets de **cette nouvelle mentalité qui semble désormais prévaloir au ministère**. Plutôt que de s'impliquer fortement dans l'exécution des missions (ce qui revient à prendre un risque politique) en légiférant, **on prétexte que c'est au « terrain » de trouver les solutions, au nom de l'autonomie et de la proximité avec les problèmes.**

Attitude doublement dangereuse, hélas, car elle accélère la démission (et donc l'affaiblissement) de l'État, mais nourrit aussi les disparités sur le territoire, selon les réussites ou les échecs aléatoires de telle ou telle expérience locale.

A l'heure où l'autonomie des établissements ne semble plus devoir connaître de limite, la FAEN met en garde contre ces dérives, qui pourraient prochainement s'étendre à tous les dispositifs de formation continue des enseignants.

Lycées : les indicateurs de résultats

Le ministère vient de mettre à jour sa communication promouvant son système d'évaluation des lycées. Dans l'ensemble, **on assiste à un affinement des critères**, ainsi qu'à un grand développement de pédagogie pour accompagner et justifier les choix qui ont été faits. Mais quelle crédibilité doit-on réellement accorder à ce système ?

Et surtout, que peut-on espérer d'utile et de positif d'un tel classement, pour nos lycées ?

- Premier objectif : reprendre la main

L'affinement des critères d'évaluation de la part du ministère cette année dévoile une volonté de reprendre la main sur la presse éducative. En effet, depuis plusieurs années, les journaux et les sites internet n'ont cessé de faire leur fonds de commerce sur **la publication annuelle de « palmarès »** nationaux ou régionaux, le plus souvent basés sur le seul chiffre trompeur du pourcentage de réussite au baccalauréat.

Dès 2013, même le Figaro Education reconnaissait que d'autres paramètres devaient être pris en compte pour évaluer correctement **la capacité d'un établissement à faire progresser tous ses élèves** sur tout leur cursus (sans pour autant en tenir compte dans ses cartes interactives placardées en première ligne pour attirer le parent...).

Désormais, ce taux de réussite est tempéré par le ministère à l'aide de deux autres critères: le taux d'accès au baccalauréat (probabilité qu'un élève obtienne le bac à l'issue d'une scolarité entière dans le lycée, y compris en redoublant) **et la proportion de bacheliers parmi les sortants** (ce qui fait chuter le score des lycées qui, par exclusions ou réorientations successives, se débarrassent des éléments les plus fragiles en cours de scolarité, menaçant sa précieuse moyenne).

Ce point nous rappelle en effet un enjeu très grave de ce genre de classements : **les modalités choisies ont une influence directe sur les stratégies des lycées**, en matière de sélection ou

d'accompagnement des futurs bacheliers, **avec tous les effets pervers que l'on peut craindre.**

- Aller plus loin : la valeur ajoutée

Mais le ministère ne s'en tient pas là ; il propose également de chiffrer **le gain éducatif de chaque élève**, en s'appuyant sur des projections statistiques assez perturbantes. Ainsi, chaque élève se voit attribuer **une valeur moyenne « espérée » de lui au baccalauréat**, en fonction de son origine sociale, de son âge, de son sexe (les filles obtenant en moyenne de meilleurs résultats), de ses précédents résultats au Brevet. Cette valeur est ensuite comparée aux résultats réels obtenus lors de l'examen, **ce qui permet de chiffrer une « plus-value » ou « valeur ajoutée » censée correspondre au fruit des efforts réalisés par l'établissement sur l'élève.** Un peu comme si celui-ci était un fond de tarte sur lequel l'équipe éducative s'acharne pendant trois ou quatre ans à ajouter quelques cuillerées de pommes ou de crème chantilly. Si cette cuisine statistique peut fonctionner dans les exemples les plus tranchés, elle **pose la question de sa moralité, par le déterminisme qui la fonde.**

- Tout ça... pour ça !

N'en reste pas moins aussi la question fondamentale : **à quoi bon un tel classement, renouvelé chaque année ? Le ministère avance deux raisons : fournir des outils de comparaison pour aider les équipes éducatives à définir leurs objectifs, et répondre à un « devoir d'information » à l'égard des familles.**

Pour la première, ces données chiffrées, plus fines que par le passé, peuvent désormais apporter un éclairage utile lors des débats sur les priorités que se fixe un établissement (surtout à l'heure où son autonomie va grandissant). Mais dans ce cas, **ces informations pourraient très bien être cantonnées à des échanges internes**, sans étendre les classements au-delà des départements ou des académies.

Quant au devoir d'information du public, la chose paraît moins évidente. Alors que la carte scolaire perd de sa souplesse, que les jeux d'options se raréfient, et que la mixité sociale préoccupe à nouveau le ministère, **les familles ont de moins en moins le choix des établissements où**

se trouvent scolarisés leurs enfants : le seul qu'il leur reste est plutôt à faire entre école publique ou école privée, c'est-à-dire **là où la comparaison est rarement favorable à la première.**

Le véritable danger pour la mixité sociale, aujourd'hui, n'est en effet déjà plus dans ces jeux de compétition, mais bien dans **l'incapacité du ministère à reconstruire une école de l'excellence publique, qui attirerait à nouveau les familles au détriment du privé.** Réduire les élèves à *« des produits susceptibles de valeur ajoutée »*, comme on le voit, et entretenir l'esprit de concurrence par ces palmarès toujours dangereux à décrypter, prouve d'ailleurs à quel point l'esprit mercantile règne désormais aussi sur notre éducation.

Absentéisme des enseignants : une enquête intéressante

Une note du ministère publiée ce mois-ci fait le point sur les **Congés de Maladie Ordinaire (CMO)** chez les enseignants lors de l'année scolaire dernière.

Cette étude intéressante va à l'encontre de plusieurs idées reçues, en montrant tout d'abord que **les personnels du ministère de l'Éducation nationale sont moins longtemps en congé de maladie ordinaire que l'ensemble de la Fonction publique d'État (FPE) avec une durée moyenne annuelle des CMO de 6,6 jours** (contre 7,1 jours pour les agents de la FPE). **Pour les enseignants** en particulier, cette moyenne s'élève à **6,7 jours**, loin des 10,2 jours dans les services du Premier Ministre, par exemple... Ces congés sont plus répandus dans l'enseignement professionnel et l'école élémentaire, **et particulièrement dans l'éducation prioritaire**, ainsi que dans la tranche d'âge des 26 - 40 ans.

A l'inverse, c'est en **lycée, chez les agrégés et les contractuels** (pour des raisons vraisemblablement différentes) que les moyennes sont les plus faibles. Signalons aussi que 20 % de ces arrêts de travail sont liés à des problèmes d'**orthophonie** (contre seulement 4% dans les autres fonctions publiques). **Une surexposition certaine du métier d'enseignant aux problèmes de voix est ainsi mise en lumière : en effet, plus d'un enseignant sur deux connaît au moins un**

Fédérales

trouble sérieux de la voix durant sa carrière. Si l'on tient compte de ce risque spécifique, l'usage des congés maladie dans les corps enseignants est donc à l'opposé des idées reçues.

Dans le même temps, les conditions de travail éprouvantes de début de carrière et dans le secteur de l'éducation prioritaire ont bien un impact direct sur la santé des personnels. La FAEN demande au ministère de reconnaître cette situation de fait, **de prendre les mesures nécessaires à une évaluation rigoureuse de la pénibilité du métier en fonction de ces diverses variables**, et de proposer des aménagements ou des compensations à la hauteur de l'exposition aux risques des personnels en termes de santé tout au long de leur carrière.

Réforme territoriale : des fusions à risque

La définition du nouveau visage des régions françaises en 2016, dans le cadre de la réforme territoriale, continue d'influencer tous les secteurs d'activités. **C'est maintenant à l'Education nationale de prendre des décisions importantes à ce niveau.** Alors que les universités procèdent déjà depuis plus d'un an à des rapprochements et des fusions (souvent dans la douleur) dans le cadre des COMUE*, **les recteurs d'académie réfléchissent actuellement à l'avenir de leurs services rectoraux et de leur propre statut.**

La création des super-régions va inévitablement créer **de grands déséquilibres** en leur sein en matière de répartition des personnels sur le territoire, ainsi qu'entre 1^{er} et 2nd degrés pour les enseignants. Certaines petites régions (comptant moins de 10 000 enseignants, tous corps confondus), vont par exemple rejoindre dans la fusion des régions en comptant jusqu'à cinq fois plus, ce qui rend **illusoire tout espoir de maintien de tous les rectorats des académies actuelles.**

Pourtant, **la FAEN juge indispensable le maintien de structures de proximité**, au plus près de la gestion des difficultés. N'oublions pas non plus les problèmes que ces fusions vont poser en matière **de mobilité des personnels** : les collègues obtiendront peut-être plus facilement leur mutation inter-académique, mais si rien n'est changé dans les règles du jeu actuel,

ce ne sera alors que pour être **parachutés dans un territoire très vaste** où tout sera encore à faire lors de la phase intra-académique. L'agrandissement des espaces régionaux, s'il n'est pas accompagné de mesures cadres, portera aussi un grand **préjudice aux collègues remplaçants** qui pourraient voir s'étendre les distances kilométriques de leurs obligations de remplacement.

Norman Gourrier

**Communautés d'Universités et d'Etablissements*

Nouveau calendrier scolaire : un marché de dupes

Le projet de calendrier scolaire triennal 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, fruit d'un travail interministériel, a été **largement rejeté par le Conseil Supérieur de l'Education** le 10 avril 2015 (48 voix contre et 14 voix pour) **mais pourtant immédiatement publié en l'état** sur le site du ministère, au journal officiel et au BO du 23 avril. Il s'appliquera à la prochaine rentrée scolaire.

LES NOUVEAUTÉS DE CE CALENDRIER

Si les calendriers des 3 prochaines années scolaires doivent s'inscrire dans **l'article L 521-1 du code de l'Education** qui prévoit 36 semaines de cours réparties en 5 périodes de travail de **durées comparables** séparées par 4 périodes de vacances de classe, **force est de constater qu'ils aggravent des déséquilibres existants.**

- 1. Des règles pérennes pour la rentrée et la fin de l'année scolaire des élèves.**
 - **Rentrée des élèves** au plus tôt le 1^{er} septembre.
 - **Prérentrée des enseignants** la veille ou le vendredi qui précède lorsque la pré-rentrée est un lundi.
 - **Fin de l'année scolaire** au plus tard à la fin de la première semaine complète du mois de juillet.
- 2. Les calendriers « s'efforcent » de respecter au mieux le rythme d'alternance 7 semaines de cours et 2 semaines de congés.** Cette affirmation ministérielle est démentie par les faits.
- 3. Utilisation des deux demi-journées censées**

Actualités

prolonger la prérentrée sur l'ensemble de l'année scolaire pour de la réflexion et de la formation sur des sujets d'intérêt national ou académique.

4. Une prise en compte des contraintes de l'économie de montagne au mépris de l'alternance 7 + 2 prônée par les chronobiologistes.
5. La généralisation du « pont de l'Ascension ».
6. Modification de la composition des zones tenant compte de la composition des futures régions, préfigurant un rapprochement structurel, voire une fusion, des académies à l'intérieur des régions.
7. Comme actuellement, les recteurs de Corse, des DOM, le préfet de Mayotte, le Président du pays de Polynésie française, arrêteront leur calendrier scolaire.

Enfin, ce calendrier triennal pourrait ne constituer qu'une « mise en bouche » puisqu'une **commission sera créée pour prolonger la réflexion** en vue de la définition d'un « *nouveau consensus pour l'élaboration des calendriers futurs* ».

L'ANALYSE DE LA FAEN

Ces calendriers prennent en compte **les demandes des groupes de pression économiques** et de ceux qui veulent **réduire les congés scolaires des personnels** et notamment des enseignants.

- **Rentrées et sorties scolaires** : sauf le cas atypique d'une rentrée scolaire des élèves intervenant un lundi 4 septembre (prérentrée des enseignants le vendredi 1-9), **la prérentrée des enseignants s'effectuera toujours entre le 29 et le 31 août !**

Certains se consolent en constatant que celle de septembre 2015 est ainsi reportée du 29 au 31 août, mais **pas la FAEN !**

Remarquons au passage que **ce qui paraît impossible en métropole continentale le devient en Corse** puisque la prérentrée 2015 des enseignants s'effectuera le 3 septembre au nom des « spécificités locales ».

- Surtout qu'à l'autre bout de la chaîne, **la fin des**

classes sera retardée de quelques jours pouvant théoriquement aller jusqu'au 11 juillet !

- Lorsque la ministre affirme que ces calendriers respectent au mieux **les rythmes d'alternance 7+2, c'est une contre-vérité !**



Ainsi, la période d'activité de **la première zone partant en vacances d'hiver** pourra être inférieure à 5 semaines, en fonction de la date de reprise de janvier.

Ainsi encore, la **période du 3^{ème} trimestre s'étalera de 9 à 11 semaines, selon les zones, au lieu des 7 théoriques.**

L'attribution systématique du « **pont de l'Ascension** » est une mesure de simplification et d'équité mais elle retarde de 2 jours la date de fin des classes.

POUR CONCLURE

Plutôt que l'affrontement d'une mesure unique de réduction des congés d'été, **la ministre a choisi d'adopter la stratégie du grignotage** qui par touches successives parviendra pourtant, à moyen terme, au même résultat.

C'est la logique **d'un dialogue social de façade** dont la majorité de nos collègues n'a pas pris conscience lors des élections professionnelles et dont **nous allons maintenant subir les conséquences, dans de nombreux domaines.**

Marc GENIEZ

Prestations familiales : le gel... avant la fonte !

Les montants des prestations familiales sont **revalorisés au 1^{er} avril de chaque année...**

Cette revalorisation a ainsi été de 1 % en 2012, de 1,2 % en 2013, de 0,6 % en 2014.

Mais : rien au 1^{er} avril 2015 !

Premier acte, donc : le gel

Une règle en la matière s'applique : la revalorisation annuelle (en application de l'article L-551-1 du code de la SS) est déterminée en fonction de :

l'« **évolution prévisionnelle en moyenne**

Fédérales

annuelle des prix à la consommation hors tabac prévue, pour l'année considérée, par la commission économique de la nation. Il est procédé à un ajustement de ce taux pour tenir compte de l'écart constaté avec l'évolution effective des prix établie à titre définitif par l'INSEE et celle qui avait été initialement constatée ».

Or, compte tenu de l'inflation constatée pour 2014 (0,4 % au lieu de 1,1 % initialement) et de l'inflation prévisionnelle pour 2015 (soit 0%)... **le coefficient théorique qui devrait s'appliquer en 2015...serait négatif !**

En clair, le gouvernement a choisi de geler le montant des prestations...à défaut d'oser le baisser.

En 2010, pour des raisons similaires, le gel avait déjà été appliqué.

Cette année, seuls l'allocation de soutien familial et le montant majoré du complément familial bénéficient d'une revalorisation exceptionnelle conformément au « plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » de janvier 2013.

Deuxième acte : la fonte

À compter du 1^{er} juillet à venir « **un barème de modulation** » des allocations familiales sera mis en place, conformément à la décision inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 (article 85). Décision prise au grand dam de la majorité des membres du conseil d'administration de la Cnaf qui s'y est opposé. Manquait encore à connaître les valeurs c'est-à-dire :

- les **différents montants** de prestations,
- et les **fourchettes de revenus** s'y rattachant...

Trois niveaux de montants des allocations familiales sont déterminés :

- le montant actuel (gelé en 2015. Voir « acte premier »),
- la moitié,
- le quart.

Ainsi, pour un foyer comptant deux enfants, le montant brut mensuel versé sera de 129,99 ; 64,99 ou 32,49 euros...selon la tranche dans laquelle se situent ses revenus.

Les trois tranches de revenus (de 2013) pris en compte pour déclencher ces montants sont respectivement de :

- moins de 55 950 euros,
- compris entre 55 950 et 78 300 euros ou
- plus de 78 300 euros.



D'après les estimations de la Cnaf, ce sont environ **505 000 ménages**, soit 10% des bénéficiaires des allocations familiales, qui **sont touchés** par ces diminutions de 50 à 75% des montants. Soit **une moyenne de 127 euros de moins par mois** pour ces derniers, (1 524 euros par an).

Outre que ces éléments nouveaux épaississent encore le maquis déjà complexe des calculs des prestations existantes...cette notion de **dégressivité de droits et l'introduction de tranches fait peser un risque réel sur l'aide apportée aux familles... rien n'est plus « instable » qu'un barème !** Même si aujourd'hui un « complément dégressif » est utilisé pour éviter les brutaux effets de seuil entre les 3 niveaux de droits...

Sophie MALLET



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47

courriel : sncl@wanadoo.fr - site internet : www.sncl.fr

servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle

Conception et réalisation : YMCB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL

Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau

Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611S07892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES
FONDÉE EN 1911.

vous soutenir, vous défendre
vous protéger.



OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION

Exercez sereinement votre métier

••••• www.autonome-solidarite.fr ••••• www.maif.fr/offreeducation

